



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que le règlement numéro 416 intitulé « **RÈGLEMENT PRÉVOYANT LA RÉHABILITATION ET/OU LE REMPLACEMENT DE SEGMENTS DE LA CONDUITE D'EAU DE L'AVENUE ET LE CROISSANT MUIR PARK, DE L'AVENUE TUNSTALL ET DU CHEMIN DE SENNEVILLE ET AUTORISANT À CETTE FIN UN EMPRUNT À LONG TERME DE 2 620 301 \$** » a reçu les approbations requises par la loi, soit :

- par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 28 juin 2010; et
- par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 23 août 2010.

Aux termes de l'article 117 du projet de loi n° 45 (2009, c. 26), ce règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville sis au 35, chemin de Senneville. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau (8h30 à 12h et 13h à 16h30 du lundi au vendredi).

DONNÉ ce 31 août 2010.

Joanne Bouclin
Greffière / Town Clerk

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that bylaw n°. 416 entitled "**BYLAW CONCERNING THE REHABILITATION AND/OR REPLACEMENT OF SEGMENTS OF THE WATERMAIN ON MUIR PARK CRESCENT AND AVENUE, TUNSTALL AVENUE AND SENNEVILLE ROAD AND AUTHORIZING FOR THIS PURPOSE A LONG TERM LOAN OF \$ 2 620 301**" has received the approvals required by law, to wit:

- by municipal council at its regular meeting held June 28 2010; and
- by the Minister of Municipal Affairs, Regions and Occupancy of the Territory on August 23 2010.

Under Section 117 of Bill n° 45 (2009, c. 26), this bylaw does not require the approval of qualified voters.

This bylaw is now available at Town Hall, 35 Senneville Road. It may be consulted by all interested persons during regular office hours (8:30 am to 12 noon and 1 pm to 4:30 pm Monday to Friday).

GIVEN this August 31st, 2010.